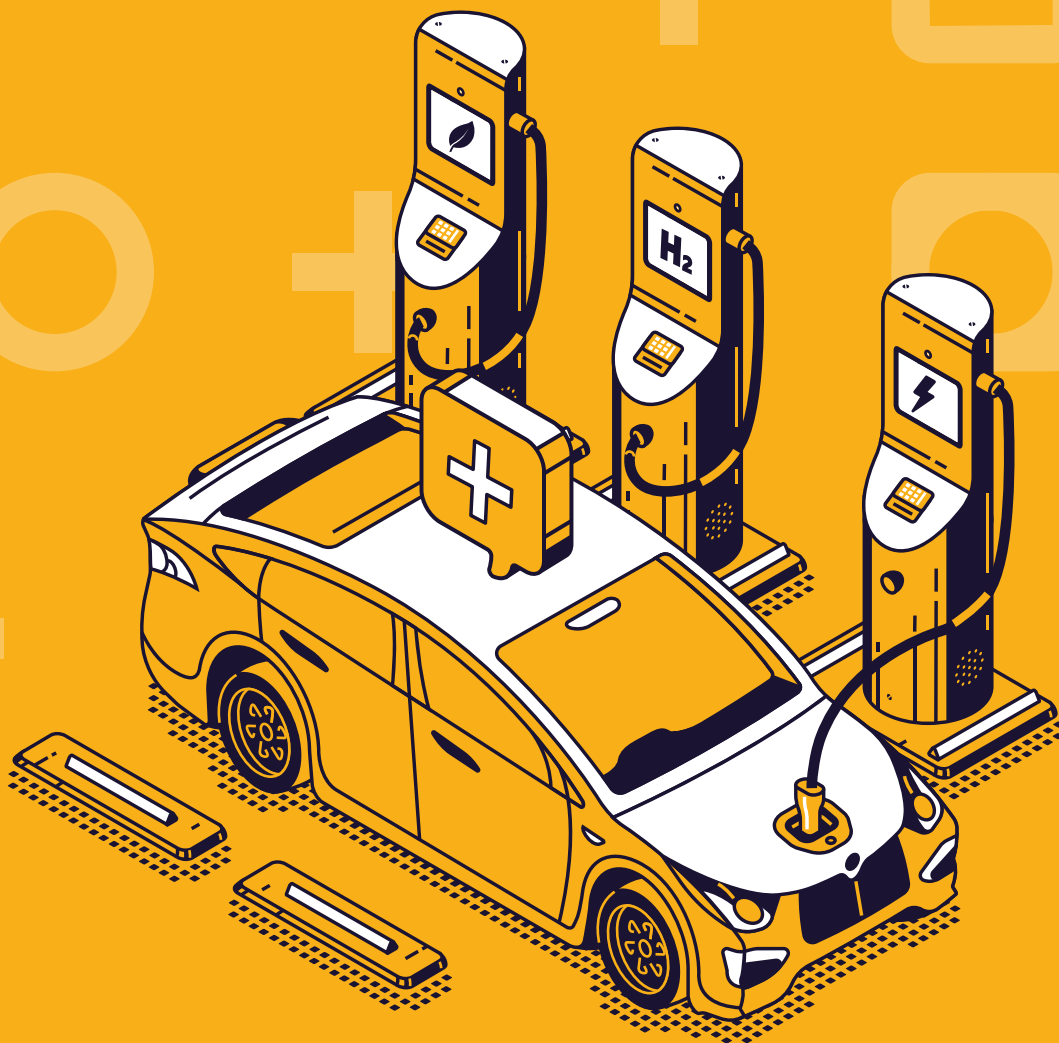




Fiches Réflexes

# CRÉATION DE STATIONS D'AVITAILLEMENT DES VÉHICULES EN NOUVEAUX CARBURANTS : LE POINT SUR LA RÉGLEMENTATION

DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DE STATIONS SERVICES DÉDIÉES AUX NOUVELLES ÉNERGIES (GAZ NATUREL, ÉLECTRICITÉ, HYDROGÈNE), L'OBJECTIF DE CETTE PLAQUETTE EST D'ORIENTER LES PORTEURS DE PROJETS À TRAVERS LA RÉGLEMENTATION ICPE APPLICABLE ET LES ALERTER SUR LES PRINCIPALES CONTRAINTES ASSOCIÉES.



## S'INFORMER SUR LA RÉGLEMENTATION AUTOUR DE LA CRÉATION DE STATIONS D'AVITAILLEMENT DES VÉHICULES EN NOUVEAUX CARBURANTS

### OBJECTIF

Dans le cadre du déploiement de stations services dédiées aux nouvelles énergies (gaz naturel, électricité, hydrogène), orienter les porteurs de projets à travers la réglementation ICPE applicable et les alerter sur les principales contraintes associées.

La réduction des émissions de gaz à effets de serre passe notamment par le développement des véhicules propres fonctionnant grâce à de nouveaux « carburants » : l'électrique, le gaz naturel pour véhicule et l'hydrogène. Le déploiement sur le territoire francilien (comme ailleurs) de ces véhicules nécessite une adaptation du réseau des stations services au niveau régional. Or, ces stations sont susceptibles d'être classées au titre de différentes rubriques de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), certaines règles leur étant par conséquent applicables ce qui impacte fortement la faisabilité d'un projet et doit être pris en compte dès sa phase amont.

Si vous souhaitez implanter une station service distribuant de l'électricité, du gaz naturel pour véhicule et / ou de l'hydrogène, le classement à retenir et les démarches administratives à engager dépendent à la fois du type d'énergie considéré et de la dimension de l'installation envisagée (volume, débit, ...). La présente plaquette a vocation à vous orienter dans votre démarche et à rappeler les différents textes applicables. Vous y trouverez trois fiches réflexes adaptées selon le type de carburant.

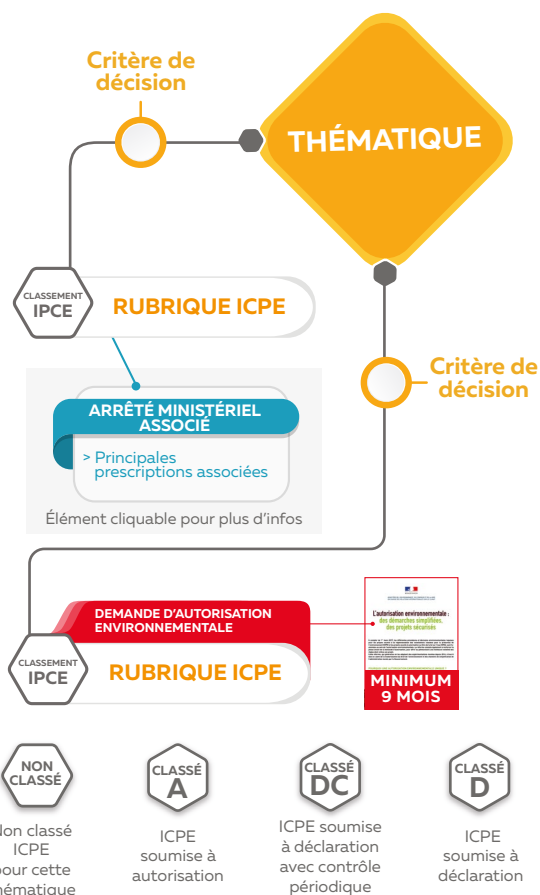
#### PRESCRIPTIONS PRINCIPALES ASSOCIÉES À TOUTES LES STATIONS ICPE :

- > Distances à respecter entre les bornes distribuant les différentes énergies
- > Protection contre les chocs avec les véhicules (« trottoirs »)
- > Stockage non accessible aux tiers
- > Ensemble des équipements accessibles aux pompiers
- > Surveillance de la station
- > Moyens d'extinction adaptés (extincteurs, robinets incendie armés, poteaux incendie, ...)
- > Dispositifs d'arrêts d'urgence
- > Consignes de sécurité affichées

Si régime d'autorisation, protection contre la foudre (section III de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié)



### LÉGENDE SCHÉMA



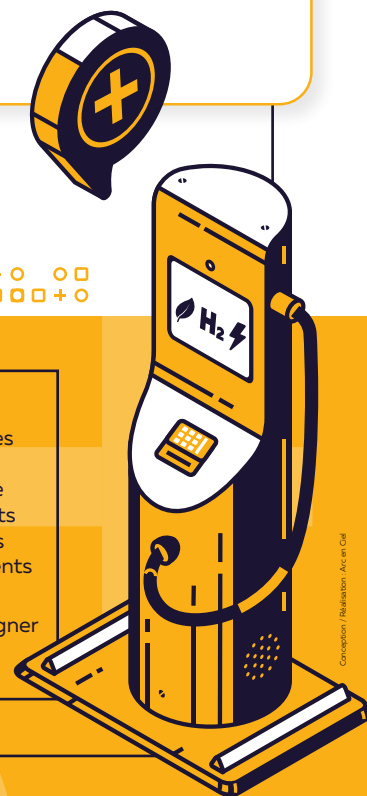
Cliquez et téléchargez les formulaires CERFA pour la création d'une installation ICPE soumise à déclaration



#### ATTENTION

Même si les stations ne sont pas classées ICPE, elles sont susceptibles de devoir respecter d'autres contraintes applicables par exemple aux parcs de stationnement couverts (réglementation PS), aux immeubles de grande hauteur, aux établissements recevant du public, ...

N'hésitez pas à vous faire accompagner dans vos démarches par un bureau d'études spécialisé.

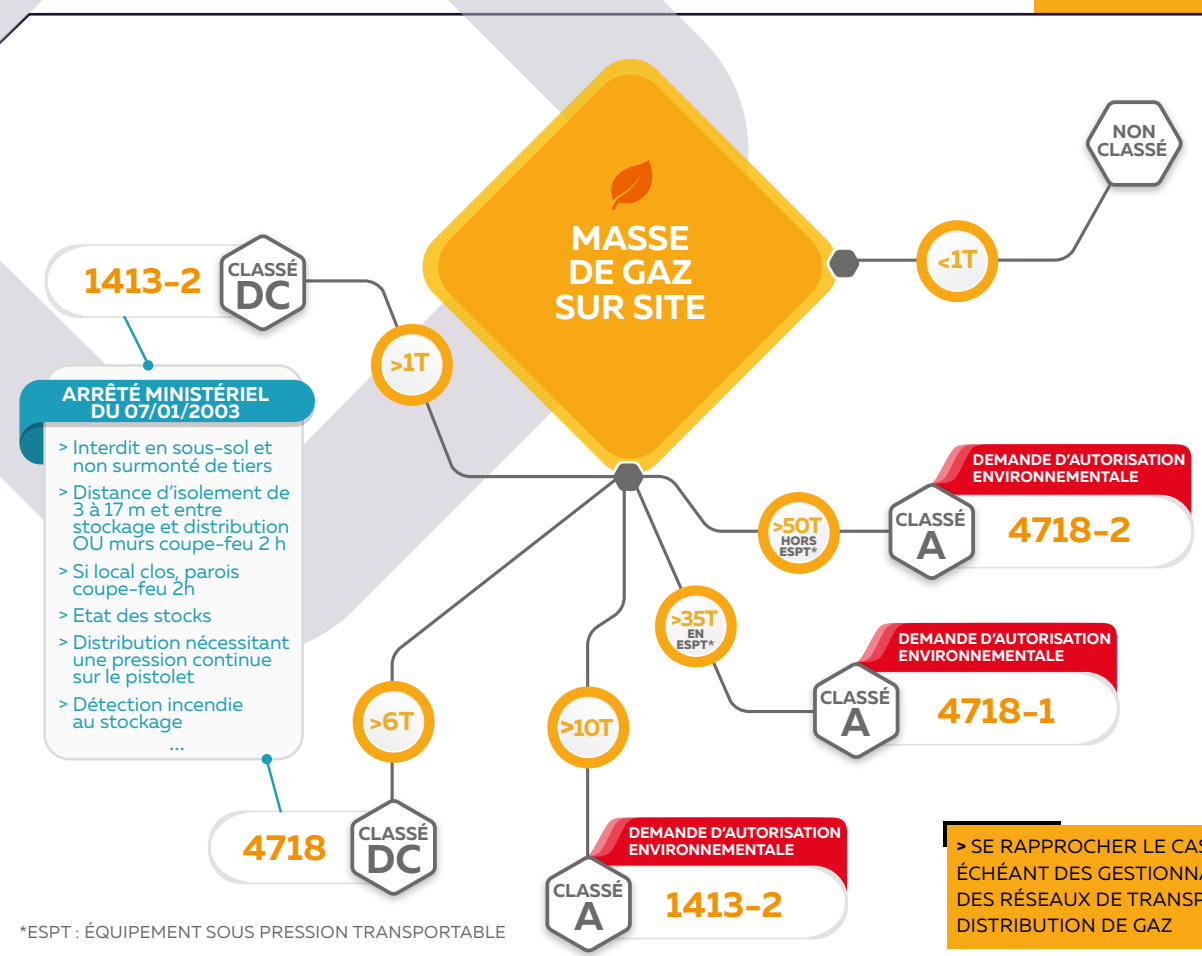
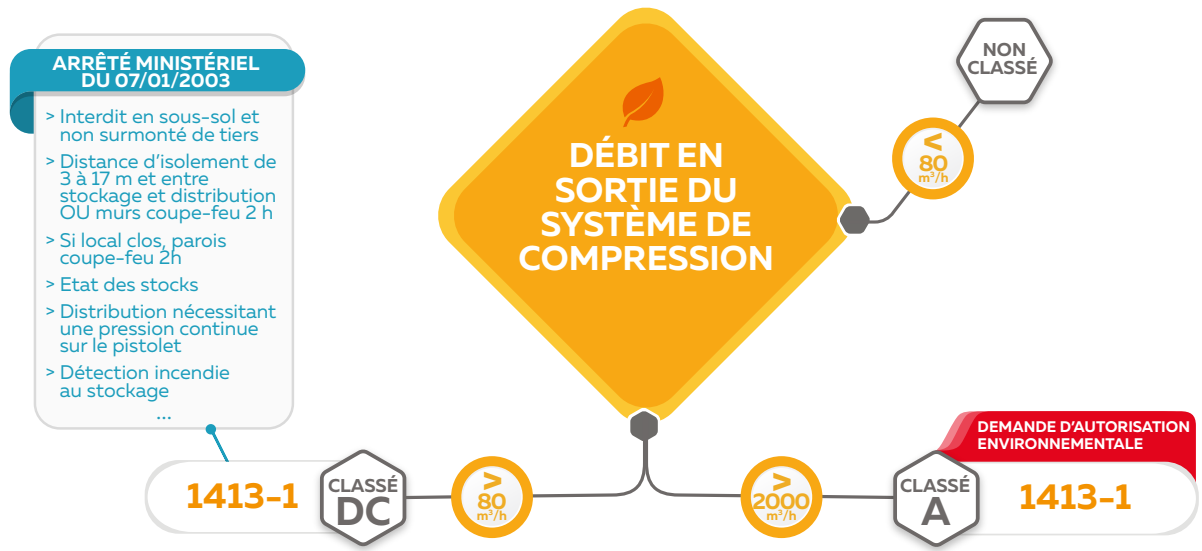


# CRITÈRES DE CLASSEMENT ICPE POUR LES STATIONS AU Gaz Naturel\* POUR VÉHICULES (GNV)

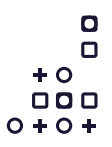
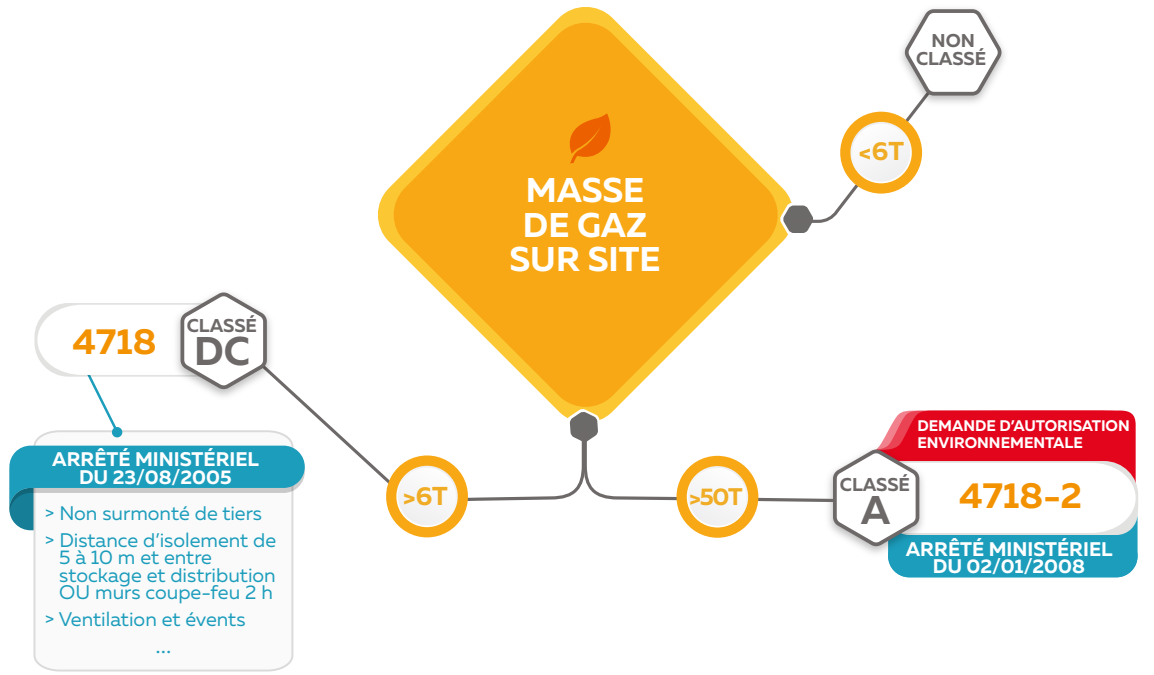
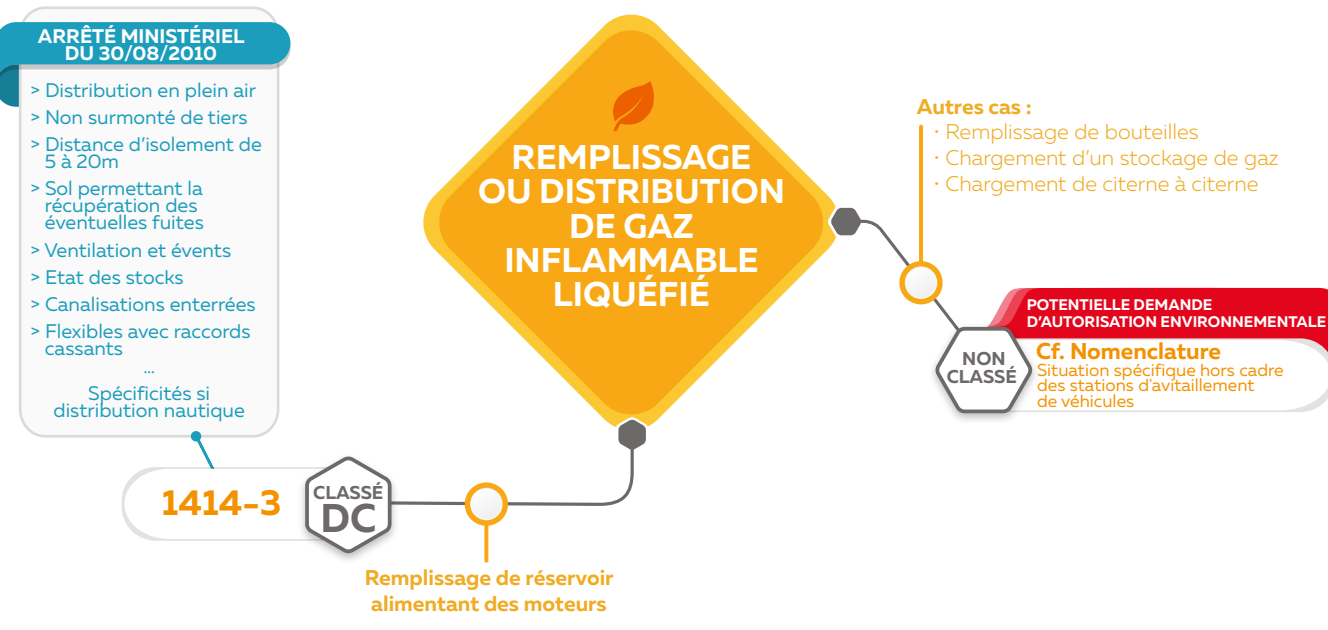
\*OU BIOGAZ AFFINÉ AYANT DES CARACTÉRISTIQUES SIMILAIRES.



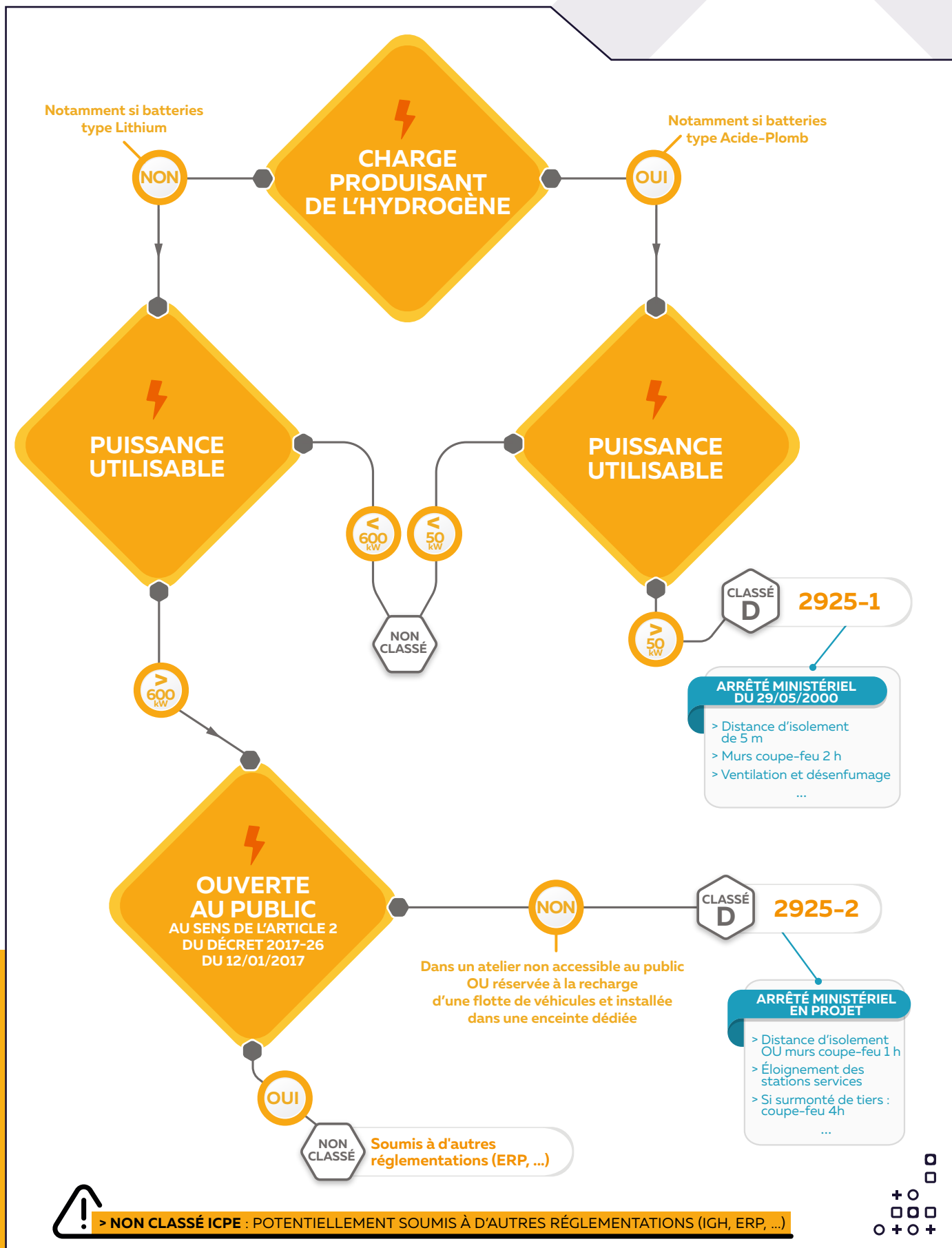
## GAZ NATUREL COMPRIMÉ (GNC)



## GAZ NATUREL LIQUEFIÉ (GNL)



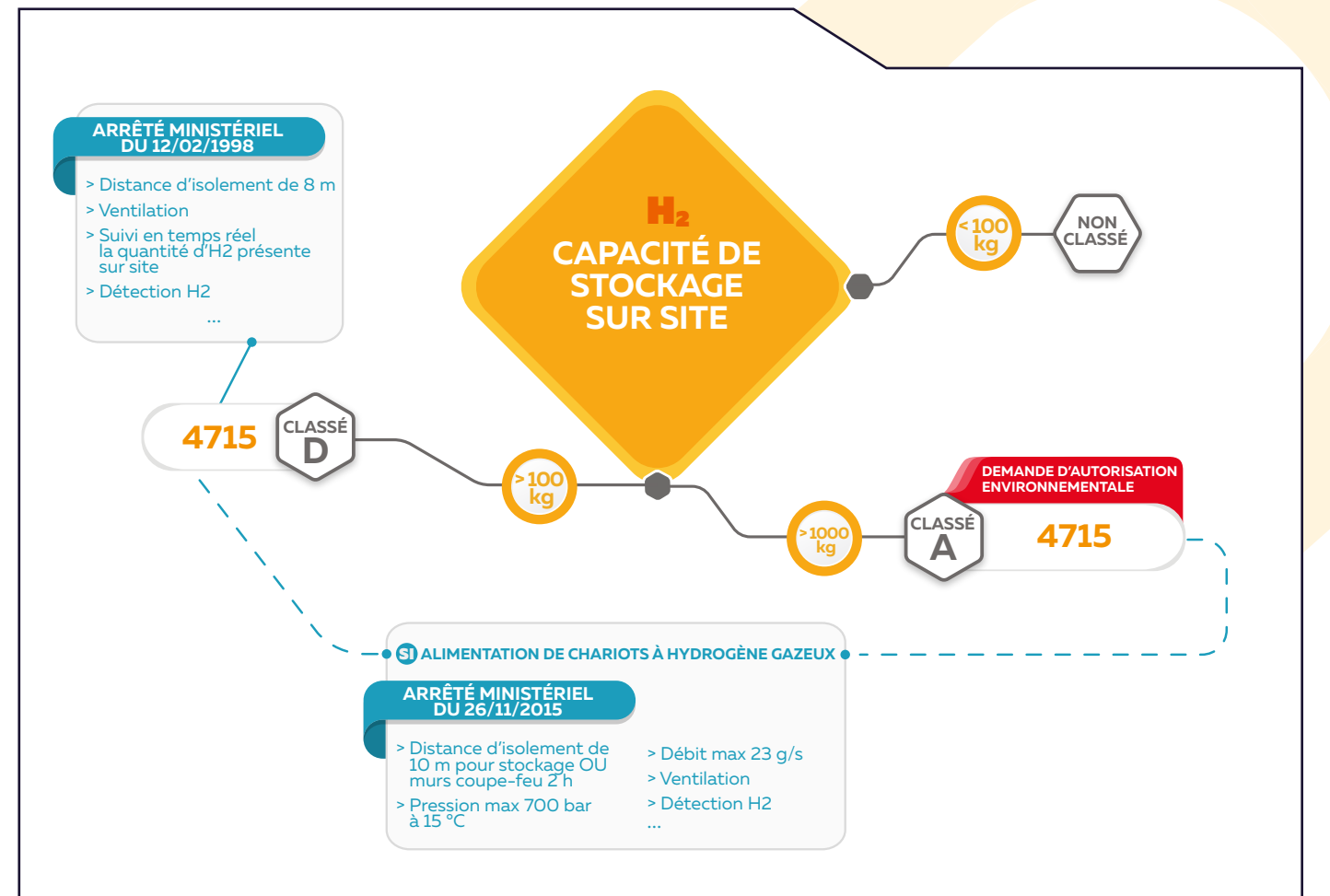
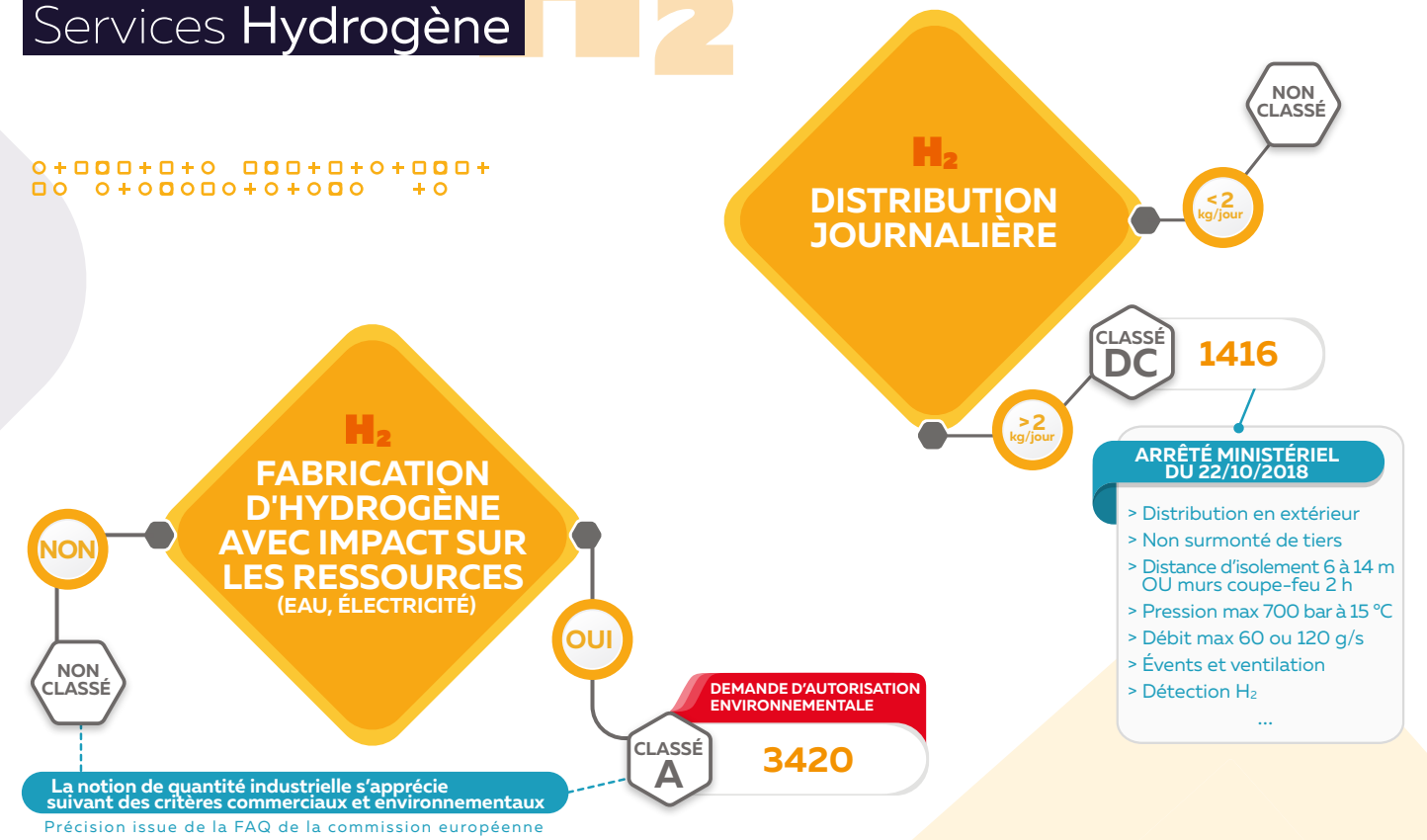
# CRITÈRES DE CLASSEMENT ICPE POUR LES STATIONS DE RECHARGE DE Véhicules électriques



# CRITÈRES DE CLASSEMENT ICPE POUR LES STATIONS

## Services Hydrogène

Decorative pattern of squares and circles.



Decorative pattern of squares and circles.